Procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du mardi 7 juillet 2015 – 18h

- - - - -

Conseillers communautaires présents ou représentés :
- Claire BERTHOUD
- Michel BUFFET
- Patrick CETTOUR-BARON
- Paul CHARLES
- Gérard COLOMER
- Yannick COULIOU
- Paul GIRARD-DESPRAULEX
- André GRILLET-AUBERT
- Bernard MAXIT
- Ange MEDORI
- Pierre MERCIER-GALLAY
- Nicole MOUTHON
- Denis PETIT-JEAN
- Catherine ROQUIGNY

Conseiller communautaire représenté :
- Philippe CHARBONNEL donne pouvoir à Catherine ROQUIGNY

Conseillers communautaires excusés :
- Anne-Marie BALAIN
- Jean-François BLANC
- Gérald DAVID-CRUZ

Autres personnes présentes :
- Arnaud DELERCE, historien - chercheur
- Véronique GRIMBERT, directrice aménagement et développement local de la 2CVA
- Cédric LEHUÉDÉ, secrétaire général de la 2CVA

Le conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Gérard COLOMER, sur convocation en date du mercredi 1er juillet 2015
M. Patrick CETTOUR-BARON a été désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Nombre de membres votants : 14 (quorum atteint)

Gérard COLOMER ouvre la séance à 18h et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du précédent conseil communautaire, en date du 2 juin 2015.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire du 2 juin 2015 est validé à l'unanimité.

Gérard COLOMER propose alors d'ajouter un point à l'ordre du jour : le renouvellement d'adhésion au réseau SITRA - système d'information touristique Rhône-Alpes.

Aucune objection n'étant formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

I. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE
1. Présentation par Arnaud DELERCE de la reconstitution du chartrier de l'Abbaye d'Abondance (12ème – 13ème siècles)
2. Convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance (ADSCA) pour l'organisation de conférences et projections
3. Rôle du service éducatif dans la réforme des rythmes scolaires
4. Programme européen franco-italien ALCOTRA 2014-2020 : PACTA promouvoir l'action culturelle en territoire alpin

II. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
5. Suivi de la révision du SCoT Chablais au sein de l'intercommunalité de la 2CVA
6. Sentier bords de Dranse d'Abondance à Chevenoz : information concernant le marché des géomètres experts
7. Itinéraire des bords de Dranse : travaux de remise en état suite aux crues

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
8. Renouvellement d'adhésion au réseau SITRA, système d'information touristique Rhône-Alpes

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES
9. Dépenses à prévoir au compte 6232 – « fêtes et cérémonies »
10. Motion de soutien à l'action de l'AMF (association des maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
11. Évolution de l'intercommunalité : méthodologie proposée pour étudier une fusion éventuelle avec la CCPE
12. Compte-rendu des délégations exercées par le président par délégation de l'organe délibérant

V. BÂTIMENTS
13. Régularisation foncière suite à la dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Abondance et transfert de parcelles au département de Haute-Savoie

VI. DATES DE RÉUNIONS
14. Rappels de dates
15. Dates à prendre

VII. QUESTIONS DIVERSES

I. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

1. Présentation par Arnaud DELERCE de la reconstitution du chartrier de l'abbaye d'Abondance (12ème – 13ème siècles)

Gérard COLOMER remercie Arnaud DELERCE pour sa présence et l'invite à présenter son travail sur la reconstitution du chartrier de l'abbaye d'Abondance.

Arnaud DELERCE rappelle que le travail, présenté de manière succincte ce soir, a été commandé en 2013 par la 2CVA dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
Il s'agit de travailler à partir des archives de l'abbaye d'Abondance dans un but de recherches historiques. Le problème de ces archives est justement qu'elles ont totalement disparu. Même du temps de la présence des chanoines à l'abbaye, des pertes de parchemins avaient été constatées, par exemple quand les fermiers généraux (chargés de la collecte des impôts indirects) les « empruntaient » aux moines sans les rendre.

Donc, sur les centaines de parchemins qui contenaient la mémoire de la vallée, aucun document original ne nous est parvenu. Toutefois, pour avoir accès aux informations contenues dans ces documents, on peut travailler autrement.
Ainsi, quand les originaux n'existent plus, on peut se procurer des copies, en fouillant dans les fonds d'autres abbayes qui ont été en lien avec celle d'Abondance (les abbayes « filles » notamment) et qui ont pu conserver des documents en rapport avec l'abbaye d'Abondance.
Les sources manuscrites proviennent notamment des archives nationales à Paris, mais aussi des archives départementales, de celles de l'académie chablaisienne ou encore des archives suisses et de la bibliothèque royale de Turin.

Par ailleurs, des inventaires des archives de l'abbaye d'Abondance ont heureusement été faits au XVème siècle et l'on sait donc grâce à ces inventaires ce qu'il y avait dans ces archives. Il s'agit donc de reconstituer du mieux possible la trame des documents qui existaient.

Actuellement, entre 15 et 20% des archives ont pu être reconstituées, ce qui est plutôt un bon résultat. Cela représente 206 parchemins qui sont présentés dans le rapport rendu par Arnaud DELERCE à la 2CVA.

La reconstitution du chartrier de l'abbaye d'Abondance est un travail très technique. Il faut bien connaître le Latin (même si la traduction des textes implique toujours une part d'interprétation). Par ailleurs, certains mots sont abrégés.
Enfin, on peut avoir recours à des procédés techniques pour reconstituer des caractères effacés, tâchés ou abîmés.

De plus, les actes n'étaient pas forcément datés ; il fallait donc les resituer dans le temps, à 10 ans près, car c'est souvent ainsi que l'on trouve des documents intéressants et exploitables d'un point de vue historique.

Ce travail a permis de montrer que l'abbaye d'Abondance régnait sur un réseau important d'abbayes, de prieurés, de paroisses, par exemple à Grandvaux (Jura), en Chautagne (Savoie), à Niedergestein (Valais – Suisse), à Sixt ou encore à Chens-sur-Léman (port de Tougues), etc.
On peut observer une montée en puissance foudroyante de l'abbaye d'Abondance dans la première moitié du 12ème siècle puis un long déclin à partir du 13ème siècle, notamment avec l'émancipation progressive des abbayes « filles », qui dépendaient de l'abbaye d'Abondance.

La présentation finie, Catherine ROQUIGNY demande si le travail d'Arnaud DELERCE a fait l'objet d'un dépôt légal, ce à quoi Arnaud DELERCE répond que c'est la 2CVA qui en a maintenant la propriété. Lui-même en tant que chercheur n'en ayant que la « propriété intellectuelle ». Toutefois, il recommande très fortement de laisser à la disposition du milieu scientifique ce travail qui sera très utile aux historiens.
Enfin, Arnaud DELERCE précise qu'il est possible de faire une exploitation grand public de son travail, en travaillant par exemple sur un document vulgarisé.

Gérard COLOMER demande à Arnaud DELERCE s'il s'est intéressé aux 12ème et 13ème siècles parce qu'il s'agit des siècles les plus intéressants d'un point de vue historique.
Arnaud DELERCE répond que c'est le cas mais que, surtout, ce sont les siècles les plus méconnus. L'histoire d'Abondance a été écrite par des religieux. Il est intéressant de constater, grâce à ce travail sur le chartrier, que cette histoire écrite a été enjolivée au début du 20ème siècle, au moment de la loi de séparation de l'Églises et de l'État (mythes des « moines défricheurs » ou fabriquant du fromage Abondance), déformant ainsi un peu la réalité.

Le conseil communautaire prend connaissance du travail d'Arnaud DELERCE et le félicite pour son travail.

2. <u>Convention avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance (ADSCA) pour l'organisation de conférences/projections</u>

Paul GIRARD-DESPRAULEX précise qu'afin de mettre en place un programme de conférences ou projections dans le cadre de la programmation culturelle du Pays d'art et d'histoire et face aux difficultés pour trouver des intervenants que la communauté de communes puisse rémunérer (obligation d'être autoentrepreneur), un rapprochement est envisagé avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance (ADSCA), organisatrice de conférences sur des thèmes patrimoniaux qui connaissent un certain succès. L'objectif est de proposer un cycle commun de conférences en vallée.
L'association se montre intéressée par une collaboration avec la 2CVA au titre du Pays d'art et d'histoire. Cette collaboration pourrait se matérialiser par une subvention accordée à l'association pour l'organisation d'au maximum 4 conférences par an en vallée, pour un coût de 300 € par conférence. Une convention serait mise en œuvre afin de définir les modalités (organisation sur l'ensemble du territoire valléen, choix des thématiques et des intervenants en commun, etc.)
La commission Pays d'art et d'histoire, considérant l'intérêt de toucher les habitants par le biais du milieu associatif, a émis un avis favorable à la mise en place d'un tel partenariat.

A titre d'exemple, le Pays d'art et d'histoire a organisé des conférences sur le clergé haut-savoyard pendant la grande guerre par Esther DELOCHE, les gravures de l'ancienne route d'Ubine par Philippe HAMEAU… L'ADSCA a organisé des conférences sur les libertins en Abondance par Arnaud DELERCE,

l'Abbaye de Saint Maurice par Laurent RIPPART, les images lémaniques, le Léman dans l'art et la littérature par Ariane DEVANTHERY… Des projets sont à l'étude comme une projection commentée de photographies naturalistes par Julien ARBEZ.

Denis PETIT-JEAN demande quels sont les représentants de cette association.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond qu'il s'agit notamment de Dominique GRATTEAU et d'Annie GAGNEUX et que l'association est porteuse d'une certaine dynamique sur la vallée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat proposé avec l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance (ADSCA) afin d'organiser des conférences/projections, sur la base d'un coût maximum de 1 200 € par an, soit 300 € par conférence ;**
- **autorise le président à signer la convention matérialisant ce partenariat.**

3. Rôle du service éducatif dans la réforme des rythmes scolaires

Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que le service Pays d'art et d'histoire a organisé une réunion d'information sur le projet éducatif de territoire (PEDT) entre élus responsables des affaires scolaires.

La demande des communes envers le service éducatif du Pays d'art et d'histoire porte sur la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) qui sont des temps ludiques et de détente pour les enfants. En effet, certaines communes ont déjà émis le souhait que Claire JOLLY intervienne régulièrement sur ces TAP.

L'organisation de ces TAP étant du ressort des communes et le travail du service éducatif du Pays d'art et d'histoire étant déjà conséquent (poste à mi-temps), le groupe de travail réuni le 25 juin propose aux communes que le service pédagogique s'attache à concevoir une animation par an pour les TAP, la transmette aux communes intéressées et forme un ou des animateurs/parents d'élèves à cette animation.

Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que Claire JOLLY ne peut pas faire elle-même les animations des TAP qui lui prendraient trop de temps dans les communes.

Catherine ROQUIGNY demande comment va se faire cette formation des animateurs. Les interventions auprès des enfants demandent un certain savoir-faire.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que Claire JOLLY arrive à bien transmettre ce savoir-faire.
Claire BERTHOUD ajoute que les TAP sont en lien avec le patrimoine du territoire, et que Claire JOLLY a notamment testé à Abondance une animation sur le village. Il faut ainsi bien choisir les animateurs qui doivent avoir une bonne connaissance du territoire.
Denis PETIT-JEAN précise qu'on peut aussi former des bénévoles.

Gérard COLOMER déclare que les TAP restent avant tout des temps de jeux. Le travail de Claire JOLLY est de monter et tester des animations. Ensuite, charge à elle de former les animateurs qui assureront ces animations. Il faut se mettre d'accord avec les enseignants et encadrants pour monter le produit.
Claire JOLLY est là pour apporter un « plus » à ces TAP qui sont de la compétence des communes (même si la 2CVA a une compétence en matière d'actions éducatives). Après, libres aux communes de prendre ou non ce service.

Catherine ROQUIGNY demande si un programme a d'ores et déjà été défini.
Véronique GRIMBERT répond que Claire JOLLY attend la décision du conseil communautaire pour cela et que ce programme sera à définir pour le début de l'année scolaire.

Catherine ROQUIGNY pense qu'il faudra une évaluation à un moment donné ou un autre.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que c'est aux communes, responsables des TAP, de conduire ces évaluations.
Gérard COLOMER ajoute que l'évaluation est effectivement importante et ne peut que faire progresser. Pour lui, cette évaluation est du ressort des élus en charge des affaires scolaires dans les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rôle du service éducatif du Pays d'art et d'histoire dans la mise en place des TAP, tel que défini ci-dessus.

4. Programme européen franco-italien ALCOTRA 2014-2020 : PACTA promouvoir l'action culturelle en territoire alpin

Gérard COLOMER invite Véronique GRIMBERT à présenter le programme ALCOTRA.

Véronique GRIMBERT rappelle que le programme ALCOTRA est un programme européen de « coopération interrégionale » (INTERREG), avec des territoires italien (la fondation du Grand Paradis en vallée d'Aoste) et français (communauté de communes du Haut-Chablais).
Il s'agit donc pour ces partenaires de monter un dossier commun permettant le financement d'actions autour **de la valorisation des ressources naturelles et culturelles**, enjeux que les 3 partenaires ont en commun. En pratique, ce programme permettra d'apporter des financements principalement sur les actions du Pays d'art et d'histoire.

Ce programme est défini sur 3 ans (avec une prolongation possible de 6 mois).
D'un point de vue administratif et financier, il peut apporter un financement européen (fonds FEDER) **jusqu'à 85%** et intégrer, à titre rétroactif, des dépenses liées au temps de travail dédié au montage de la candidature et engagées à partir du 1er janvier 2014.

A noter que l'on ne pourra pas faire financer que des actions récurrentes. Il faudra, pour être éligible, aussi de nouvelles actions. De plus, le document de mise en œuvre n'étant toujours pas paru, il y a encore une inconnue sur l'éligibilité de tous les projets. A ce jour, on sait toutefois que seront financées en majorité les dépenses de fonctionnement et peu les dépenses d'investissement.

Une première maquette prévoit un **budget de dépenses totales compris entre 1,5 M € et 2 M €.**
Il conviendra que les 3 partenaires s'organisent entre eux dans le courant de l'été pour estimer le montant de dépenses qu'ils prévoient d'engager sur leurs territoires respectifs.
A ce jour, le partage des dépenses entre partenaires est prévu à 50% pour la Fondation du Grand Paradis et à 50% pour les partenaires français soit 25% pour la CCHC et 25% pour la 2CVA.
Cela reviendrait, pour la 2CVA, à engager des projets pour un coût total (hors subventions) de 125 000 € à 166 000 € par an (selon l'enveloppe totale finalement arrêtée), montant à moduler encore une fois au plus près des projets à engager dans les territoires et selon les provisions inscrites au budget.
Ces sommes représentent donc le coût total des projets par territoire, coût qui sera pris en charge en grande partie par le programme européen (jusqu'à 85%).

Le programme ALCOTRA permet de financer les actions suivantes :

- Frais de personnel assurant le montage de la candidature (Véronique GRIMBERT) et le suivi du projet (Sébastien LAMOUILLE et Claire JOLLY) ;

- Axe 1 – Echanges sur les bonnes pratiques existantes et mise en place de formations transfrontalières :
    - A destination des médiateurs culturels et des professionnels du tourisme (personnel des collectivités, guides du patrimoine culturel et naturel, hébergeurs), ils aboutiront à la création d'**expositions temporaires et d'outils liés aux nouvelles technologies au service de la communication** ; les participants repartiront avec des éléments concrets en termes d'outils immédiatement utilisables. De plus, les médiateurs spécialisés dans un domaine seront amenés à **partager leurs savoirs** avec les partenaires (par exemple, un guide du parc du Grand Paradis fera une formation aux partenaires sur la faune ou sur la préservation des espaces, etc. l'animateur du Pays d'art et d'histoire pourrait intervenir sur la médiation culturelle, les guides des sites sur un thème, etc.).
    - Pour les expositions temporaires, au-delà des expositions en vallée, il s'agit aussi de réaliser une **exposition itinérante** basée sur l'interaction des territoires alpins concernés sur un thème qui sera choisi à la fin de la phase d'échanges et de formations prévue plus haut. Le travail de recherche et l'implication des habitants seront recherchés via la collecte d'objets, un musée hors les murs ou encore des ateliers participatifs.

- Axe 2 – Innovation et utilisation des nouvelles technologies et de la médiation pour améliorer l'offre des sites culturels et naturels :
    - **Recherche et analyse des technologies émergentes dans le domaine de la médiation culturelle et de la visite virtuelle** pour créer un réseau virtuel à l'échelle de la vallée : applications pour smartphone, banque d'images, réalité augmentée (intérieur des maisons traditionnelles de la vallée, visite interactive du patrimoine vernaculaire, site classé patrimoine naturel d'exception Cornettes de Bise – Dent d'Oche par exemple) ; l'objectif est aussi à partir de ces nouveaux contenus d'optimiser les sites internet existants.

- **Acquisition de matériel** : pupitres multimédia à l'abbaye d'Abondance, visites à 360° des églises, écran et vidéo sur les charpentes de l'abbaye et sur la scierie de Villapeyron, tablettes numériques et bornes interactives en extérieur et sur les sites culturels (Maison du Val sur le thème des alpages et de l'habitat traditionnel, abbaye avec présentation des patrimoines de la vallée, la scierie sur le thème du bois) et Pays d'art et d'histoire (pour les ateliers éducatifs et les visites guidées). **Des outils pour les sites** seront développés « autour des cinq sens » : olfactifs (autour du fromage, denrées de contrebande, encens et bougie), sonores (ambiance d'alpage, témoignages), tactiles (tissus), manipulables (jeux de construction, fromage factice, roue de la fortune). Un totem de satisfaction en fin de visite serait une bonne solution pour répondre au plus près à la demande des visiteurs et améliorer le contenu des prestations.

- Axe 3 – Amélioration de la gestion des sites et de la rentabilité des boutiques
  - Création de boutiques adaptées et modernes (pas de projets) ;
  - Création de **nouveaux produits** en direction de publics cibles (type écoles) : voir axe 2
  - Vente en ligne des produits des points de vente (pas de projets) ;
  - Mise en réseau et valorisation numérique de la vente directe des produits agricoles (site internet, application numérique…) : pas de projets.

Le calendrier est le suivant :

- 07/07 : délibération du conseil communautaire pour autoriser la 2CVA à candidater à l'appel à projets Alcotra de l'automne (15/09/2015 au 15/11/2015)
- 15/07 : le document de mise en œuvre du projet (dépenses éligibles) devrait paraître
- Pour le 17/07 : lister les sites susceptibles d'être intéressés et définir les idées de projets à inscrire
- Pour le 11/09 : liste des actions définitives et premier chiffrage
- 24/09 : réunion d'échange sur les actions et le budget (Chamonix)
- 03/11 : délibération de la 2CVA sur la maquette définitive et le choix des projets
- Avant le 15/11 : dépôt du dossier

La présentation étant faite, Denis PETIT-JEAN rappelle les difficultés financières que connaît la 2CVA, ainsi que les dépenses imprévues sur la réfection du sentier bords de Dranse auxquelles elle va devoir faire face prochainement. Il demande si les projets inclus dans ALCOTRA ont bien été intégrés dans les simulations financières faites sur 3 ans au moment du vote du budget.

Gérard COLOMER répond qu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles charges pour la 2CVA mais de profiter d'une opportunité de financement. Ce programme ALCOTRA permet de financer des dépenses déjà prévues au budget, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire. Il s'agit d'une nouvelle ressource financière (subventions à 85%, notamment sur les expositions temporaires), non intégrée jusqu'alors dans les simulations financières et qui permet de financer des dépenses courantes (charges de personnels notamment). L'idée est que ça ne coûte pas plus cher en autofinancement pour la 2CVA, du fait de ces subventions. De toute façon, on reste maître des projets que l'on engage, dans le respect des équilibres budgétaires définis au moment du vote du budget.

Véronique GRIMBERT ajoute que le chiffrage sera affiné dans le courant de l'été et que l'enveloppe sera dimensionnée en fonction des besoins réels de la 2CVA. Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur les projets retenus et la maquette financière à bâtir.

Catherine ROQUIGNY demande qui décidera du choix des projets à financer par ce programme ALCOTRA.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que ce sera le rôle de la commission Pays d'art et d'histoire.

Michel BUFFET aimerait plus de précisions sur le programme avant de se prononcer.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond qu'il s'agit d'une opportunité de financement à saisir maintenant. Il faut délibérer sur l'engagement de la 2CVA pour candidater. L'enveloppe et les projets peuvent être affinés par la suite.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et deux abstentions de Michel BUFFET et Paul CHARLES, le conseil communautaire :

- **approuve la candidature de la 2CVA à l'appel à projets ALCOTRA sur l'axe relatif à l'attractivité du territoire (valorisation des ressources naturelles et culturelles) ;**
- **approuve l'évaluation financière sommaire du projet ;**

- **dit que la maquette financière sera affinée et représentée devant le conseil communautaire pour validation.**

_____

II. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

5. Suivi de la révision du SCoT Chablais au sein de l'intercommunalité de la 2CVA

Bernard MAXIT précise qu'il apparaît important que, sur le périmètre de la 2CVA, un groupe de travail soit mis en place afin que les communes soient bien informées de l'avancement de la révision du SCoT Chablais, qui sera engagée très prochainement, et que leurs projets en vallée soient bien pris en compte.
A ce titre, il est proposé qu'une commission SCoT soit constituée rassemblant le bureau 2CVA, les maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme.
Son fonctionnement pourrait être le suivant : en aval des groupes de travail thématiques et commissions en charge du SCoT (développement économique, économie et tourisme, habitat, environnement et paysage), son rôle serait d'alimenter les travaux afin de faire remonter les remarques et projets de la vallée d'Abondance à la cheffe de projet SCoT au SIAC.

Gérard COLOMER ajoute que la révision du SCoT sera engagée par délibération du SIAC dès cet automne car elle doit l'être avant la fin de cette année 2015. L'idée est de suivre au plus près cette révision pour ne pas être mis devant le fait accompli du document presque achevé. La difficulté sera de bien synthétiser les documents qui seront transmis pour une meilleure information possible des élus et techniciens.
Le but est de rassembler des personnes, techniciens et élus, qui suivront au plus près ce SCoT.

Bernard MAXIT déclare qu'il assiste aux réunions préparatoires du SIAC pour la révision du SCOT. Il ajoute que le groupe de travail proposé à la 2CVA sera aussi en quelque sorte un « mode d'emploi » du SCoT car celui-ci implique une sémantique particulière à vulgariser.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupe de travail SCoT interne à la 2CVA composé de 2 personnes par commune (élus et si possible d'un technicien suivant l'urbanisme).
Les communes sont invitées à transmettre à la 2CVA (Véronique GRIMBERT) leurs représentants respectifs.

6. Sentier bords de Dranse d'Abondance à Chevenoz : information concernant le marché des géomètres experts

Gérard COLOMER précise que la 2CVA a souhaité s'adjoindre les services d'un géomètre expert visant d'une part à réaliser l'ensemble des opérations foncières (calage parcellaire du projet, documents d'arpentage et de bornage) et d'autre part à réaliser les levés topographiques nécessaires à la réalisation des projets détaillés de maîtrise d'œuvre.

Une consultation passée selon la procédure adaptée, en application des dispositions prévues aux articles 28 et 29 – 12 du code des marchés publics, a été lancée le 19 mai 2015. Conformément au règlement de la consultation, la date limite de remise des offres était fixée au 5 juin 2015 à 12h00. Le marché sera réalisé en une seule tranche ferme. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 71.II du code des marchés publics.

Trois bureaux d'études ont remis une offre :
- Yann TOURNANT (74340 SAMOENS)
- le Groupement CANEL / ROSTAND (74500 EVIAN et 74940 ANNECY-LE-VIEUX).
- la SCP Michel BARNOUD / Fabrice TROMBERT (74200 THONON-LES-BAINS)

Conformément à l'article 4 du règlement de consultation, l'application des points donne l'entreprise obtenant le plus grand total la mieux placée.

Candidats	Valeur technique sur 60	Rang	Prix sur 40	Rang	NOTE TOTALE	Classement
Yann TOURNANT	24	3	19,30	3	**43,30**	**3**
GROUPEMENT CANEL/ ROSTAND	48	1	30,80	2	**78,80**	**2**
SCP BARNOUD / TROMBERT	48	1	40	1	**88**	**1**

Pour information, les prix hors taxes des trois cabinets sont les suivants :
- SCP Barnoud/Trombert : 48 250 €,
- Groupement Canel/Rostand : 62 660 €,
- Tournant : 99 995 €.

Enfin, le bureau du 30 juin a décidé que le courrier adressé aux propriétaires les informant du passage des géomètres serait cosigné par le président de la 2CVA et le maire de la commune concernée.

Gérard COLOMER précise que le géomètre devra travailler pour rendre le gros du travail fin août, afin ensuite de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et d'aboutir à un estimatif des coûts pour début octobre.

Ange MÉDORI s'interroge sur la grande disparité du coût des offres.
Gérard COLOMER répond qu'il y avait un bordereau de prix permettant le plus d'objectivité possible.
Il ajoute que le cabinet BARNOUD-TROMBERT a certainement dû faire un effort important sur le prix pour obtenir le marché.

Denis PETIT-JEAN demande quelle somme avait été budgétisée cette année sur ce marché.
Cédric LEHUÉDÉ répond qu'il est prévu au budget d'engager environ 15 000 € de dépenses sur ce marché de géomètre en 2015 (levés topographiques et éditions des plans notamment).

Le conseil communautaire est informé de l'attribution du marché de géomètre expert à la SCP BARNOUD & TROMBERT qui obtient la meilleure note au regard des critères du marché.

7. Itinéraire des bords de Dranse : travaux de remise en état suite aux crues et sollicitations des demandes de subvention correspondantes

Gérard COLOMER rappelle que, par délibération n° DEL2015_053 en date du 2 juin dernier, la 2CVA avait approuvé la réalisation des travaux de restauration sur le sentier bords de Dranse, sur la base d'un premier montant qui était à affiner, ainsi que la sollicitation de demandes de subventions correspondantes.

Le conseil communautaire doit à présent prendre une délibération pour approuver le montant affiné de ces travaux, ainsi que pour approuver le plan de financement des dossiers de demande de subvention, auprès de l'Etat au titre des calamités publiques et du conseil départemental de Haute-Savoie au titre du dispositif d'aide départemental. Le plan de financement prévoit une aide de l'Etat à hauteur de 40% sur le montant hors taxes, une aide équivalente du conseil départemental de Haute-Savoie, soit un autofinancement de la 2CVA à hauteur de 20%.

Après analyse plus approfondie par le maître d'œuvre GTR, le montant des travaux à la charge de la 2CVA est estimé à **248 659 € HT (298 391 € TTC)**, soit pour les aménagements généraux 104 252 € HT (125 102 € TTC) et pour les travaux de berges 144 407 € HT (173 288 € TTC).

S'agissant des travaux non réceptionnés de 2013, il sera réalisé un avenant au marché en cours dans le cadre de l'article 20 du code des marchés publics en référence au caractère imprévisible de la crue. Le montant de cet avenant est estimé à 101 120 € HT (121 344 € TTC).
Pour le restant, un marché à bons de commandes sera lancé, son montant prévisionnel est de 147 539 € HT (177 047 € TTC).

Plan de financement HT des travaux de restauration du sentier bords de Dranse :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Travaux généraux	104 252 €	Etat (calamités publiques)	99 464 €	40%
Aménagements de berges	144 407 €	Département de Haute-Savoie	99 464 €	40%
		2CVA	49 732 €	20%
TOTAL	**248 659 €**	**TOTAL**	**248 659 €**	**100%**

Gérard COLOMER ajoute que les aides ne sont pas certaines mais qu'il faut quoiqu'il en soit déposer le dossier avant la fin de cette semaine à la préfecture.
Dans un premier temps, il faut arranger a minima ce qui a été abîmé. Dans un deuxième temps, il faut réfléchir à des opérations de protection des berges et du sentier.
Michel BUFFET ne comprend pas pourquoi ce serait à la 2CVA de prendre en charge ces travaux de protection des berges, avec des enrochements notamment.
Gérard COLOMER répond que ces travaux sont directement liés au sentier bords de Dranse puisqu'il s'agit de consolider des berges sur lesquelles passe ce sentier. Si ces travaux ne sont pas faits, le sentier risque d'être de nouveau dégradé en cas de nouvelles crues.
Il ne s'agit pas de restructurer le lit de la rivière mais de consolider les berges là où passe le sentier bords de Dranse.

André GRILLET demande si l'itinéraire du sentier bords de Dranse, entre Abondance et Chevenoz, passe très près de la rivière.
Gérard COLOMER répond que cela sera le cas au niveau du « rocher de la bataille » où une passerelle est prévue, ainsi qu'au lieudit « Les Combles » à Vacheresse où il n'y a pas eu de débordement lors des dernières crues. Denis PETIT-JEAN ajoute, de plus, que cette zone n'est pas située en zone rouge sur le plan de prévention des risques de la commune de Vacheresse.

Pierre MERCIER-GALLAY demande si la réalisation des travaux de restauration du sentier obligera ou non la 2CVA à prendre une décision modificative pour le budget.
Gérard COLOMER répond qu'il est trop tôt pour le dire. Il ajoute qu'il a demandé à Cédric LEHUÉDÉ d'établir des prévisions de consommation du budget jusqu'à la fin de l'année 2015, de manière à prioriser les principales actions à engager en fonction des crédits disponibles. On pourra aussi réaffecter des crédits non consommés sur ces dépenses du sentier bords de Dranse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **approuve le montant des travaux de restauration du sentier bords de Dranse à hauteur de 248 659 € HT (298 391 € TTC) ;**
- **approuve le plan de financement tel que défini plus haut ;**
- **approuve la sollicitation d'une aide de l'État au titre des calamités publiques pour un montant de 99 464 € HT correspondant à 40% du coût HT des travaux ;**
- **approuve la sollicitation d'une aide du Département au titre du dispositif d'aide départementale pour un montant de 99 464 € HT correspondant à 40% du coût HT des travaux ;**
- **approuve l'autofinancement de la 2CVA correspondant au solde de l'opération déduction faite des subventions réellement obtenues :**
- **autorise le président à passer tout avenant aux marchés en cours dans le cadre du sentier bords de Dranse ;**
- **autorise le président à lancer un marché public à bons de commande pour les travaux à engager sur les tronçons réceptionnés.**

III. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Renouvellement d'adhésion au réseau SITRA, système d'information touristique Rhône-Alpes

Gérard COLOMER précise que la 2CVA, du fait de sa compétence « développement économique », coordonne la base de données SITRA et adhère à ce titre au réseau régional par le biais d'une convention de participation signée en mars 2014 et renouvelable annuellement par reconduction expresse à travers la signature, chaque année, du document « conditions financières » pour la période en cours.
Il s'agit d'une base de données unique regroupant toutes les informations des professionnels, associations et collectivités concernés par l'activité touristique. Toutes les données du réseau sont ainsi accessibles par tous ses membres.

Le montant de la cotisation 2015 est de 984 €.

Gérard COLOMER invite le conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au réseau SITRA et au paiement de la cotisation de 984 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- **approuve le renouvellement de l'adhésion de la 2CVA au réseau SITRA pour 2015,**
- **approuve la cotisation de 984 €**

- **autorise le président à signer les conditions financières pour l'année 2015.**

_____

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

9. Dépenses à prévoir au compte 6232 – « fêtes et cérémonies »

Gérard COLOMER précise que le percepteur a rejeté un mandat établi par la 2CVA concernant l'achat d'une peinture sur toile, effectué dans le cadre de la finale des foyers en tant que lot et pour un montant de 150 €.
Le percepteur demande effectivement à ce que la 2CVA délibère concernant les principales caractéristiques des dépenses qu'elle souhaite affecter à ce compte.

En conséquence, il est proposé d'arrêter la liste des principales dépenses suivantes à affecter à ce compte :

- Lots ou cadeaux dans le cadre d'évènements ou manifestations impliquant la 2CVA ;
  Fleurs ou cadeaux offerts aux élus, agents et partenaires de la 2CVA, à l'occasion d'événements familiaux (mariage, décès, naissance, etc…) ou de départs, ainsi que pour les personnes ayant contribué bénévolement à des actions de la 2CVA ;
- Compositions florales à l'occasion de cérémonies impliquant la 2CVA ;
- Prestations spécifiques commandées à l'occasion d'évènements ou manifestations impliquant la 2CVA ;
- Location de matériel à l'occasion d'évènements ou manifestations impliquant la 2CVA.

En pratique, ce compte est très peu utilisé.
Une seule dépense (gerbe de fleurs) avait été réalisée en 2014.
En 2013, la 2CVA avait effectué un cadeau au sous-préfet à l'occasion de son départ et avait également acheté une gerbe de fleurs pour un évènement familial.

Catherine ROQUIGNY s'étonne que cette délibération arrive maintenant.
Cédric LEHUÉDÉ répond que le compte « fêtes et cérémonies » est peu utilisé. Cette délibération n'avait pas été demandée jusqu'alors par le percepteur malgré certaines dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les dépenses listées ci-dessus à affecter au compte 6232 – « fêtes et cérémonies ».

10. Motion de soutien à l'action de l'AMF (association des maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources. En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
L'AMF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion de soutien à l'AMF demandant :

- **une révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier dans le but de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux ;**
- **un moratoire immédiat du fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul ;**
- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;**
- **la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

11. Évolution de l'intercommunalité : méthodologie proposée pour étudier une fusion éventuelle avec la CCPE

Gérard COLOMER précise que, suite à une rencontre entre la CCPE et la 2CVA en date du 29 mai dernier, il a été décidé d'étudier l'impact financier qu'aurait une fusion de la CCPE avec la 2CVA.

Compte tenu des incertitudes encore persistantes concernant le périmètre des compétences obligatoires (tourisme, eau potable notamment), il a été décidé de **se focaliser dans un premier temps uniquement sur les compétences « sensibles », c'est-à-dire celles dont on est sûr qu'elles devront être transférées à la future nouvelle communauté de communes et qui pourraient avoir un impact financier non négligeable**. Ce sont aussi des compétences qu'a déjà la CCPE mais que n'a pas encore la 2CVA.
Il s'agit de l'assainissement collectif et du traitement des déchets.

L'eau potable et le tourisme pourront être étudiés ultérieurement en fonction de la mouture définitive de la loi NOTRe (« nouvelle organisation territoriale de la République).

Il s'agirait donc pour chacune des deux intercommunalités, et surtout la 2CVA qui n'a pas ces deux compétences, de faire un budget modélisé sur plusieurs années de ces compétences déchets et assainissement collectif à l'échelle de leurs périmètres respectifs actuels.

Ces budgets seront ensuite compilés à l'échelle de la nouvelle intercommunalité pour déterminer les incidences financières de la prise de ces nouvelles compétences.

En pratique, il conviendra dans un premier temps de réactualiser :

- Le schéma directeur d'assainissement rendu fin 2013 : investissements prioritaires à réaliser et programmation dans le temps => travail qui peut être fait dans un premier temps par Morgane SÉNÉ et le directeur des services techniques de la CCPE (Olivier DESCLOT) en lien avec les communes, pour reprendre les investissements prioritaires.
- L'étude de prise de compétence déchets menée en 2013 : en intégrant les évolutions probables (mise aux normes de la déchetterie de Miolène + passage en collecte sélective pour le SIRTOM) => travail qui peut être amorcé en interne par Morgane SÉNÉ et Cédric LEHUÉDÉ et complété par un cabinet d'étude dans un deuxième temps.

Il conviendra de missionner un bureau d'étude qui traduira d'un point de vue financier l'impact qu'aurait ces prises de compétences à l'échelle de la vallée (prix de l'eau, montant de la TEOM, etc…)

Une fois, ces deux budgets établis, une fusion pourrait être opérée avec les budgets déchets et assainissement collectif de la CCPE, afin de dresser des comparaisons.

Il y aura un travail étroit à faire avec les communes et le SIRTOM pour récupérer les données techniques et financières.

Par la suite, si la décision de fusionner la 2CVA et la CCPE est confirmée, il conviendra d'engager une démarche beaucoup plus globale qui comprendra :

- *un travail sur le choix des compétences et des moyens à y affecter, travail qui aboutira à la rédaction de statuts ;*
- *l'élaboration d'un budget principal qui en découlera et de budgets annexes (eau, assainissement, déchets, etc…) affinés ;*
- *un travail sur le nouvel organigramme, tant politique (bureau, conseil communautaire, commissions) que technique et administratif (organisation des services).*

Il y aura donc probablement à constituer un comité de pilotage global et des commissions réunissant techniciens et agents des deux intercommunalités pour réfléchir sur le contour des compétences et les budgets qui y seront liés. Nous n'en sommes toutefois pas encore là.

Ange MÉDORI fait remarquer que la CCPE a aussi des gros projets, comme la construction du méthaniseur, qu'il s'agirait de prendre en considération.
Le conseil communautaire en prend note.

Cédric LEHUÉDÉ fait par ailleurs une information concernant la loi NOTRe (« nouvelle organisation territoriale de la République ») telle qu'approuvée en deuxième lecture vendredi dernier à l'Assemblée nationale.
Le seuil minimal de 20 000 habitants par intercommunalité a été confirmé avec des dérogations selon les spécificités locales (montagne, densité faible, etc…).
Gérard COLOMER précise que, même en vertu de cette « exception montagne », la 2CVA aura du mal à rester seule compte tenu du faible nombre de ses habitants permanents.

Cédric LEHUÉDÉ intervient à présent sur les compétences obligatoires.
L'assainissement collectif sera obligatoirement transféré à l'intercommunalité pour 2018 (2017 auparavant). Toutefois, en cas de fusion avec la CCPE, cette compétence sera obligatoirement intégrée à la nouvelle communauté de communes fusionnée, du fait que c'est une compétence actuelle de la CCPE.
Concernant l'eau potable dont le transfert obligatoire était prévu pour 2017, un délai supplémentaire jusqu'à 2020 a été accordé.
Le transfert obligatoire de la compétence tourisme semble se confirmer mais sans plus de précisions à ce stade.

Enfin, la loi NOTRe prévoit l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct pour les prochaines élections, ce qui n'a pas manqué de faire réagir vivement l'association des maires de France (AMF).

Vu la version très différente votée en 2ème lecture à l'Assemblée nationale par rapport à celle votée au Sénat, le projet de loi passera en commission mixte paritaire le 9 juillet prochain pour tenter de trouver un compromis. Toutefois, les textes adoptés dans les deux assemblées étant très différents, il est plus qu'improbable qu'un accord soit trouvé. Compte tenu de cet état de fait, le texte repassera devant le Parlement mais c'est l'Assemblée qui aura le dernier mot.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations et ne formule pas d'observations sur cette proposition de méthodologie.

12. Compte-rendu des délégations exercées par le président par délégation de l'organe délibérant

02/06/2015	Uberti jourdan - impression Natura 2000 / 3000 explrs	648,00 €	ttc
03/06/2015	Emonet sas - matériel entretien gymnase	269,90 €	ttc
	Zigzagone - création matériel exposition (maison traditionnelle et puzzles vaches)	3 348,00 €	ttc
10/06/2015	Repro léman_panneaux expo abbaye	1 806,00 €	ttc
16/06/2015	Voyages Gagneux - animation au fil de la Dranse	160 € par transport	TTC

	Majuscule - matériel pour exposition à l'abbaye	411,77 €	TTC
23/06/2015	repro leman / crochets transparents pour expositions	45,60 €	ttc
24/06/2015	Ginisty bois / fournitures atelier enfants/Maison du Val	132,62 €	ttc
	Fillion imprimerie / brochures randonnée (80 pages format 15x21 / impression quadri)	7 962,00 €	ttc
	Andrieux Christophe / livre "montagne, formation et professionnalisation en éducation environnement"	48,00 €	ttc
02/06/2015	Uberti jourdan - impression Natura 2000 / 3000 explrs	648,00 €	ttc
03/06/2015	Emonet sas - matériel entretien gymnase	269,90 €	ttc
	Zigzagone - création matériel exposition (maison traditionnelle et puzzles vaches)	3 348,00 €	ttc
10/06/2015	Repro léman_panneaux expo abbaye	1 806,00 €	ttc
16/06/2015	Voyages Gagneux - animation au fil de la Dranse	160 € par transport	TTC
	Majuscule - matériel pour exposition à l'abbaye	411,77 €	TTC
23/06/2015	repro leman / crochets transparents pour expositions	45,60 €	ttc
24/06/2015	Ginisty bois / fournitures atelier enfants/Maison du Val	132,62 €	ttc
	Fillion imprimerie / brochures randonnée (80 pages format 15x21 / impression quadri)	7 962,00 €	ttc
	Andrieux Christophe / livre "montagne, formation et professionnalisation en éducation environnement"	48,00 €	ttc

Michel BUFFET demande en quoi consiste la dépense de Fillion imprimerie concernant les « brochures randonnée ».
Véronique GRIMBERT répond qu'il s'agit des fiches pédestres réactualisées et rééditées.
Paul GIRARD-DESPRAULEX précise que c'est un document qui est très prisé.

_____

V. BÂTIMENTS

13. Régularisation foncière suite à la dissolution du syndicat intercommunal du collège d'Abondance et transfert de parcelles au département de Haute-Savoie

Gérard COLOMER précise que les parcelles situées sur la commune d'ABONDANCE et cadastrées section E n° 1868 pour 700 m² et 1871 pour 2 800 m² supportent une partie des bâtiments du collège du Val d'Abondance à ABONDANCE.

Ces parcelles appartenaient initialement au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL à ABONDANCE pour les avoir acquises de Madame Victoire Marie Antoinette SALLAVUARD veuve de Monsieur Eugène François GAY née le 23 avril 1923 à ABONDANCE aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 20 mars 1970 publié au Service de la Publicité Foncière de THONON LES BAINS le 20 Mai 1970 volume 1530 n° 23.

Aux termes d'un arrêté préfectoral N) 196/97 du 11 décembre 1997, ledit syndicat a changé de dénomination, il est devenu le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL D'ABONDANCE.

L'arrêté préfectoral du 21 Décembre 2012 n° 2012356-0023 a constaté aux termes de son article 10 que le périmètre dudit syndicat, conformément aux dispositions des articles L5214-21, 5212-33 et R 5214-1-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT), était inclus dans le périmètre de la 2CVA.

Par conséquent, et par application des articles L5214-21-3ème alinéa et L 5211-41 du CGCT l'ensemble des biens, actifs et passifs, ont été transférés à la 2CVA qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et actes du Syndicat intercommunal.

Ainsi les parcelles E n° 1868 et 1871 sont devenues la propriété de la 2CVA mais leur transfert n'a jamais été publié au Service de la Publicité Foncière.

Il est proposé donc que ce transfert de propriété soit publié au Service de la Publicité Foncière de THONON LES BAINS dans le même acte que le transfert dont il va être question ci-après.

Par ailleurs, l'article L213-3 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférés à titre gratuit au Département.
Un document d'arpentage établi par Monsieur Yann TOURNANT, géomètre expert à SAMOENS a été établi aux termes duquel les parcelles n° 1868 et 1871 ont été divisées en quatre nouveaux numéros ainsi qu'il est relaté dans le tableau ci-après :

Parcelle d'origine			Parcelles après division		
Section	Numéro	Contenance	Section	Numéro	Contenance
E	1868	7a 00	E	2897 2898	32 m² 668 m²
E	1871	28a 00 ca	E	2899 2900	40 m² 2760 m²

Il est aujourd'hui proposé la cession à titre gratuit au Département conformément à l'article L 213-3 des parcelles cadastrées section E n° 2898 pour 668 m² et n° 2900 pour 2760m² et des bâtiments du collège Val d'ABONDANCE situé à Abondance « chef-lieu » qui n'auraient pas été construits par le Département.

Les parcelles numéros n° 2897 pour 32 m² et n° 2899 pour 40 m² restent la propriété de la 2CVA.

Les frais d'acte et de géomètre seront intégralement pris en charge par le Département.

Catherine ROQUIGNY demande pourquoi il reste de si faibles superficies à la propriété de la 2CVA.
Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que le foncier est compliqué sur cette partie-là de la commune d'Abondance.
Gérard COLOMER ajoute que ce redécoupage a été fait en fonction des emprises du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la publication du transfert automatique au profit de la 2CVA de la propriété des parcelles E n° 1868 et 1871 situées sur la commune d'Abondance auprès du Service de la Publicité Foncière de THONON LES BAINS ;**
- **autorise la cession à titre gratuit au profit du Département de la Haute-Savoie des biens immobiliers respectivement cadastrés section E n° 2898 pour une contenance de 668 m² et section E n° 2900, pour une contenance de 2760 m² et des bâtiments situés ci-dessus ;**
- **autorise Gérard COLOMER, président de la 2CVA, à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

_____

VI. DATES DE RÉUNIONS

13. Rappels de dates

a. Comité de pilotage OPAH Opération programmée d'amélioration de l'habitat : 09/07/2015, 10h, CCHC au Biot
b. Conseil communautaire : mardi 1er septembre à 18h

14. Dates à prendre

a. Commission développement économique : 27 juillet à 17h
b. Choix du maître d'œuvre sentier bords de Dranse : vendredi 21 août à 15h (date provisoire qui sera à reconfirmer)

VI. QUESTIONS DIVERSES

14. Inventaire des aires de covoiturage

Véronique GRIMBERT fait état d'une étude générale menée au niveau du département sur le recensement des aires de covoiturage. Elle précise qu'elle va envoyer aux communes une liste des aires qu'elle pense pertinentes à recenser et que les communes seront amenées à faire part de leurs observations d'ici la fin du mois de juillet.

15. Courrier au préfet sur la baisse des dotations

Bernard MAXIT demande à Gérard COLOMER s'il a eu une réponse au courrier qu'il a envoyé au préfet mi-juin en rapport à la baisse des dotations d'État.
Gérard COLOMER répond qu'il n'a eu aucune réponse à ce jour.
Il a toutefois eu une remarque orale du sous-préfet qui semble montrer que les services de l'État ne se rendent pas compte de l'impact financier important de cette baisse de dotations, additionnée à une montée en puissance du fonds de péréquation, le FPIC. Beaucoup de collectivités vont avoir leurs comptes « dans le rouge » dans les prochaines années.

Michel BUFFET déclare que le préfet a précisé que les collectivités de Haute-Savoie pouvaient supporter cette baisse. Il ajoute qu'il faudrait savoir dire « non » de temps en temps au préfet à qui ont dit toujours « oui ».
Gérard COLOMER répond qu'on n'a pas le choix et que, même si on déclare qu'on n'est pas d'accord, l'État peut effectuer un prélèvement d'office pour récupérer les sommes nécessaires.
Toutefois, il ajoute qu'un communiqué de presse avait été fait par la 2CVA. Ainsi, un article est déjà paru dans le Dauphiné et un autre paraîtra dans la prochaine édition du Messager.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et lève la séance à 20h15.

Émargement des conseillers communautaires de la communauté de communes de la vallée d'Abondance

(2CVA)

Séance du mardi 7 juillet 2015 – 18h

Conseillers communautaires	Signature
BALAIN Anne- Marie	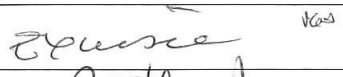
BERTHOUD Claire	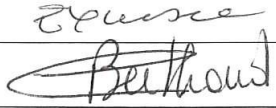
BLANC Jean-François	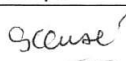
BUFFET Michel	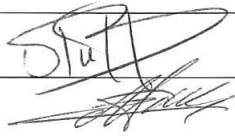
CETTOUR-BARON Patrick	
CHARBONNEL Philippe	Excusé donne pouvoir à Catherine ROQUIGNY 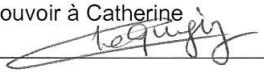
CHARLES Paul	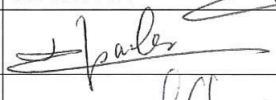
COLOMER Gérard	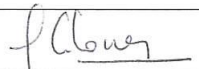
COULIOU Yannick	
DAVID-CRUZ Gérald	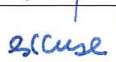
GIRARD-DESPRAULEX Paul	
GRILLET-AUBERT André	
MAXIT Bernard	
MEDORI Ange	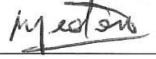
MERCIER-GALLAY Pierre	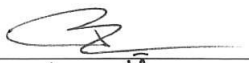
MOUTHON Nicole	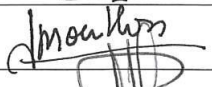
PETIT-JEAN Denis	
ROQUIGNY Catherine	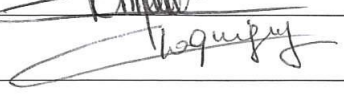
RUBIN Nicolas	